DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-03-016

Objet : Pluviale hameau du villaret

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de limiter la quantité d'eau pluviale qui arrive au pied du hameau du villaret, il est nécessaire de reprendre le branchement en amont afin de dévoyer un maximum du ruissèlement directement au torrent en passant sous la fontaine communale. Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis de la société AJL Terrassement pour la pose et la fourniture, pour la somme de 8000.00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20240325-DECM2024-03-016-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2024
Publication : 25/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 25.03.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)